

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

## Informations données au client

Fiche d'informations légales

Formulaire de consentement du client pour le traitement et l'échange de ses données personnelles dans le cadre du traitement de son dossier.

Recours à l'assistance judiciaire

Art.730 et suivants Code Judiciaire

Formulaire de rétractation

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

## Fiche d'informations légales

1. Nom :

➤ Alain Gillet

2. Adresse du cabinet d'avocat :

➤ 14 rue Bois d'Hawia, 1 à 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac

3. Adresse électronique :

➤ Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be

4. Numéro d'entreprise :

➤ BCE 0816.389.414 TVA 816.389.414

5. Organisation professionnelle :

➤ Barreau du Brabant Wallon

6. Titre professionnel :

➤ Avocat

7. Pays ayant octroyé ce titre professionnel :

➤ Belgique

8. Conditions générales applicables :

➤ La responsabilité de l'avocat est limitée au montant de l'indemnité octroyée par l'assurance RC professionnelle

9. Prix du service déterminé au préalable

➤ Les honoraires seront calculés en fonction des caractéristiques de la mission dont l'Avocat acceptera de se charger avec un coût minimal de 110 à 160 € (HTVA 21%) de l'heure selon les difficultés du travail, toutefois, la facturation pourra être globale.

10. Caractéristique de la prestation de service :

➤ Soit: Défense en justice

11. Modalités de livraison et d'exécution :

L'avocat n'est tenu que par une obligation de moyen.

12. Date de livraison :

➤ Aléatoire selon les aléas de la procédure

13. Assurances :

➤ RC professionnelle : compagnie d'assurance Ethias, rue des Croisiers 24 à 4000 Liège (tél : 04/220.31.11). Couverture géographique de l'assurance : le monde entier à l'exception des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.

## FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DU CLIENT POUR LE TRAITEMENT ET L'ÉCHANGE DE SES DONNÉES PERSONNELLES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DE SON DOSSIER

### POURQUOI COLLECTE-T-ON VOS DONNÉES ? QUELLES DONNÉES ? QUI EN EST LE RESPONSABLE ?

- Dans le cadre de la mission que vous souhaitez me confier, je dois recueillir un certain nombre d'information vous concernant, afin de réaliser les tâches liées à cette mission, qui sont énumérées précisément en page 2 de ce document.
- Vos données collectées pourraient être utilisées pour une autre mission qui sera nécessairement étroitement liée à celles énumérées en page 2 de ce document.
- Les données collectées sont vos données d'identité, votre adresse de correspondance et de facturation, ainsi que toutes les données strictement nécessaires à accomplir les tâches listées en page 2. Ces données peuvent, si cela est nécessaire au traitement de votre dossier, être des données sensibles, telles que des images médicales, des rapports de laboratoire, des données d'échantillons biologiques, des lettres et des rapports rédigés des médecins qui vous ont traité ou encore des données ayant trait à votre race, votre orientation sexuelle, votre appartenance syndicale ou à vos croyances religieuses ou philosophiques ou autres.
- Ces données sont collectées et sont utilisées avec votre accord et conformément aux lois européennes et nationales sur la protection des données. Même si vous décidez de ne pas donner votre accord, je m'occuperai de votre dossier, dans la mesure du possible.

Je suis responsable de vos données. Vous pouvez me contacter pour poser toutes les questions que vous jugez utiles.

### COMMENT VOS DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

- Vos données sont conservées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité de votre avocat qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité.
- Si vos données doivent être partagées pour le traitement de votre dossier, elles le seront grâce à un système électronique d'échange d'informations sécurisé et/ou dans le cadre d'une procédure en justice, par le biais du système électronique edeposit/DPA ou toute autre appellation.

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

- Vos données sont conservées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont conservées pour une durée de 5 ans maximum, à compter de la fin des prestations de votre avocat, afin de lui permettre notamment de respecter ses obligations en matière de responsabilité.

## QUI AURA ACCÈS À VOS DONNÉES ?

- Les membres du cabinet de votre avocat auront accès à votre dossier, afin de pouvoir le traiter.
- Si le traitement de votre dossier le requiert, ce formulaire de consentement autorisera aussi votre avocat à partager toutes les données de votre dossier avec d'autres avocats et acteurs du monde judiciaire.
- Si le traitement de votre dossier doit se faire ailleurs qu'en Belgique, dans l'Union européenne (UE), et si vous et votre avocat êtes d'accord, les données qui vous concernent et qui ont été collectées par votre avocat peuvent être partagées avec des professionnels du droit d'autres pays de l'UE. Votre avocat peut vous en dire davantage sur le ou les professionnel(s) qui s'occuperont de votre dossier dans ce(s) pays de l'UE

**VOS DONNÉES NE SERONT PAS incluses dans un fichier servant à vous envoyer des informations sur mes activités/publications.**

## QUEL SONT VOS DROITS ?

- Vous avez le droit de donner ou de retirer votre accord pour le traitement et l'échange de vos données.
- Si vous acceptez aujourd'hui de donner vos données et qu'elles soient traitées dans le cadre de votre dossier, vous pourrez toujours retirer votre accord plus tard. Dans ce cas, votre avocat vous expliquera comment vos données seront supprimées de votre dossier. Il est possible cependant que l'on ne puisse pas retirer toutes les informations, notamment celles qui ont été utilisées pour introduire une action en justice ou pour défendre vos droits en justice.
- Vous avez le droit d'être informé sur les fins auxquelles vos données seront traitées et sur les personnes qui auront accès à vos données. Votre avocat vous indiquera quelles personnes seront associées au traitement de votre dossier et quelles personnes auront accès à votre dossier.
- Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.
- Vous avez le droit à recevoir toutes les informations vous concernant qui sont

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

enregistrées sous un format portable et lisible.

- Votre avocat qui collecte directement vos données est responsable de ces données.
- Votre avocat a le devoir de s'assurer que vos données sont traitées en toute sécurité et de vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée.
- Si vous vous inquiétez quant à la manière dont vos données sont traitées, vous pouvez contacter votre avocat ou la Commission de la protection de la vie privée : Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, Tél. : 02/274 48 00 ou [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be).

**CE FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR TRAITER ET ECHANGER DES DONNEES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DU DOSSIER ET POUR LES FINALITES SUIVANTES :**

- ✓ Correspondance avec vous concernant le dossier ;
- ✓ Facturation ;
- ✓ Permettre à l'avocat de remplir ses propres obligations ;
- ✓ Permettre à l'avocat de traiter votre dossier et, notamment d'établir tout acte de procédure.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE CLIENT

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de Famille : \_\_\_\_\_

Domicile :

- \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_

- \_\_\_\_\_

Numéro National :

**Veillez cocher la case adéquate :**

Je suis le client

Je suis le parent/tuteur du client

J'ai une procuration

Je déclare avoir lu les trois pages ce document et que son contenu m'a été expliqué.

J'ai disposé de suffisamment de temps pour prendre en considération le fait de confier mes données personnelles à mon avocat, pour le traitement de mon dossier.

J'ai pu poser toutes les questions que je souhaitais.

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

Je sais que mes données personnelles seront traitées pour les finalités listées ci-dessus, qui m'ont été expliquées par mon avocat, que les membres de son cabinet pourront y accéder lorsque cela sera nécessaire pour traiter mon dossier, et que mes données pourront être échangées avec d'autres avocats et acteurs du monde judiciaire en Belgique et dans l'UE, pour le traitement de mon dossier et j'y consens.

Le présent consentement est valide tant et aussi longtemps que j'aurai recours aux services de mon avocat. Je comprends également que je ne suis pas obligé(e) de donner ce consentement et que je peux le retirer par écrit en tout ou en partie, et ce, en tout temps.

AVOCAT AUTORISÉ À CONSTATER LE CONSENTEMENT Alain Gillet Avocat

**Alain Gillet**

**Avocat**

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

## Assistance Judiciaire

**Le client reconnaît avoir été informé de la possibilité de recourir à l'assistance judiciaire.**

**Le client reconnaît y avoir renoncé.**

# Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

## FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de Me .  
Avocat

Par fax: + .  
ou  
Par e-mail: .

Maître,

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation suivante:

Nom du client:  
Adresse du client:

Le formulaire de rétractation doit être signé, uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier.  
Le formulaire de rétractation doit être daté.



## Application des articles 730 à 734 du code judiciaire

### Résolution amiable des litiges

Art. 730/1. 1 § 1er. Le juge favorise en tout état de la procédure un mode de résolution amiable des litiges.

§ 2. Sauf en référé, le juge peut, à l'audience d'introduction ou lors d'une audience fixée à date rapprochée, interroger les parties sur la manière dont elles ont tenté de résoudre le litige à l'amiable avant l'introduction de la cause et les informer des possibilités d'en encore résoudre le litige à l'amiable. A cette fin, le juge peut ordonner la comparution personnelle des parties.

A la demande de l'une des parties ou s'il l'estime utile, le juge, s'il constate qu'un rapprochement est possible, peut, à cette même audience d'introduction ou à une audience fixée à date rapprochée, remettre la cause à une date fixe, qui ne peut excéder un mois sauf accord des parties, afin de leur permettre de vérifier si leur litige peut être totalement ou partiellement résolu à l'amiable et de recueillir toutes les informations utiles en la matière.

La mesure visée à l'alinéa 2 ne peut être ordonnée si elle l'a déjà été dans le cadre du même litige.<sup>1</sup>

-----

Art. 731.1 Il entre dans la mission du juge de concilier les parties.

Sans préjudice des dispositions des articles 1724 à 1737, toute demande principale introductive d'instance entre parties capables de transiger et sur des objets susceptibles d'être réglés par transaction, peut être préalablement soumise, à la requête d'une des parties ou de leur commun accord, à fin de conciliation au juge compétent pour en connaître au premier degré de juridiction.

Sauf dans les cas prévus par la loi, le préliminaire de conciliation ne peut être imposé.<sup>1</sup>

Art. 732. Les parties sont convoquées à la demande, même verbale, de l'une d'elles, par simple lettre du greffier, à comparaître dans le délai ordinaire des citations, aux jour et heure fixés par le juge.

Art. 733. Il est dressé procès-verbal de la comparution en conciliation. Si un accord intervient, le procès-verbal en constate les termes et l'expédition est revêtue de la formule exécutoire.

Art. 734. Devant le tribunal du travail, tout débat relatif à une des demandes prévues (à l'article 578) doit être précédé, à peine de nullité, d'une tentative de conciliation, actée (1 à la feuille d'audience<sup>1</sup>).

Si les parties ne peuvent être conciliées, il en est fait mention dans le jugement.

## Alain Gillet

Avocat

14 rue Bois d'Hawia - 1421 Ophain - Bois - Seigneur - Isaac  
tél. 02.387.30.44 fax. 02.387.30.66 - [Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be](mailto:Alain.Gillet.Avocat@Skynet.be)  
<http://www.gillet-avocat.be/>

---

**Par cette signature, le client reconnaît avoir reçu la fiche d'information légale, les renseignements concernant la protection des données et concernant l'assistance judiciaire, les possibilités de résolution amiable des litiges , et avoir reçu le formulaire de rétractation.**

**Signature :**

**Date :**